

Arrêté municipal n° 2026-059

Objet : **Réglementant temporairement
l'occupation du domaine public et
la circulation place du Général De Gaulle dans
le cadre d'une manifestation le 08 mars 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants
Vu l'article L 332-1 du code du sport
Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Considérant La demande de l'association ANTIDOTES en date du 23 février 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association ANTIDOTES est autorisée à organiser la journée des droits des femmes, mobilisation, qui aura lieu sur la place du Général De Gaulle à partir de 14h00 jusqu'à 18h00 le dimanche 08 mars 2026. La circulation et le stationnement seront interdits à partir de 13h00.

ARTICLE 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Veillera à ne pas perturber l'ordre public
- Veillera à ce que la dispersion à l'issue du rassemblement se fasse dans le calme
- Veillera à ce qu'aucun déchet (tracts, banderoles...) ne soit jeté sur la voie publique

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, 05/03/2026

Le Maire,
Guillaume **ROBIS**

